

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs*

**2008/2099(INI)**

28.5.2008

## **AVIS**

de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur "Tirer pleinement parti du dividende numérique en Europe: pour une démarche commune d'utilisation du spectre libéré par le passage au numérique"  
(2008/2099(INI))

Rapporteur pour avis: Heide Rühle

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. convient de la nécessité d'assurer l'exploitation optimale du dividende numérique d'un point de vue social, pédagogique, culturel et économique;
2. souligne la nécessité du passage au numérique, lequel, avec le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication et le dividende numérique, contribuera à combler la fracture numérique et à réaliser les objectifs de Lisbonne;
3. souligne que ce spectre radioélectrique est une ressource clé et qu'il est important pour le fonctionnement efficace du marché intérieur; convient que le dividende numérique constitue une occasion unique d'ouvrir un spectre pour que les diffuseurs développent et étendent leurs services et pour qu'ils couvrent en même temps la demande en croissance rapide des services de communications sans fil, surtout dans les zones rurales; souligne que des investissements accrus devraient être effectués au niveau national et européen pour encourager le déploiement de produits et services innovants; souligne également que les efforts visant à garantir l'accès aux services à large bande ne doivent pas se limiter au seul dividende numérique;
4. note les différences entre les régimes nationaux d'attribution et d'exploitation du spectre des fréquences ainsi que le fait que ces différences peuvent constituer des obstacles à l'obtention d'un fonctionnement efficace du marché unique;
5. prie instamment les États membres de présenter des plans d'action nationaux concernant l'utilisation et la mise en œuvre du spectre libéré ainsi que les potentialités du dividende numérique utilisables après le passage au numérique;
6. reconnaît qu'une coordination au niveau communautaire est de nature à encourager le développement, à relancer l'économie numérique et à offrir à l'ensemble des citoyens un accès égal et abordable à la société de l'information;
7. souligne l'importance de la neutralité technique pour encourager l'innovation et l'interopérabilité; demande une politique plus souple et plus transparente pour prendre en compte l'intérêt public, incluant une couverture géographique homogène, le pluralisme médiatique, la diversité culturelle et la protection contre les interférences;
8. invite les États membres à soutenir des mesures de coopération renforcée entre les autorités de gestion du spectre afin de prendre en compte des domaines où une attribution commune du spectre favoriserait l'émergence de nouvelles technologies et de nouveaux services;
9. demande une approche étape par étape dans ce domaine; estime que les effets pour les réseaux plus petits - surtout les réseaux locaux sans fil - pour lesquels aucune exigence ne s'applique à l'heure actuelle en matière de licence, doivent être pris en compte et qu'un

accès universel aux réseaux à large bande, surtout dans les zones rurales, devrait être encouragé;

10. convient de la nécessité d'une coordination au niveau de l'UE pour assurer le déploiement complet du potentiel du dividende numérique, mais souligne également la nécessité d'assurer la souplesse pour pouvoir répondre aux prérogatives réglementaires nationales comme aux besoins locaux au plan social, culturel, et du marché; convient que lorsque la politique commune en matière de spectre de fréquences est nécessaire au niveau de l'UE, elle devrait être revue en permanence par des institutions possédant une légitimité démocratique, de sorte que les ajustements appropriés puissent être apportés;
11. marque son accord avec une progression vers une planification du spectre plus cohérente au niveau européen et de préparer les mesures nécessaires pour réserver une sous-bande pour les services transfrontaliers et en coordonner l'accès.
12. invite la Commission à faire en sorte que les droits des consommateurs soient protégés et que le consommateur soit le principal bénéficiaire du dividende numérique.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	27.5.2008
<b>Résultat du vote final</b>	+ : 34 - : 0 :
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Cristian Silviu Buşoi, Charlotte Cederschiöld, Gabriela Creţu, Janelly Fourtou, Evelyne Gebhardt, Martí Grau i Segú, Małgorzata Handzlik, Malcolm Harbour, Iliana Malinova Iotova, Pierre Jonckheer, Graf Alexander Lambsdorff, Kurt Lechner, Toine Manders, Nickolay Mladenov, Catherine Neris, Zita Pleštinská, Zuzana Roithová, Heide Rühle, Leopold Józef Rutowicz, Salvador Domingo Sanz Palacio, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Marianne Thyssen, Bernadette Vergnaud, Barbara Weiler
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Wolfgang Bulfon, Giovanna Corda, Jan Cremers, Wolf Klinz, Manuel Medina Ortega, Gary Titley
<b>Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>	Elisabeth Morin, Sirpa Pietikäinen, Nicolae Vlad Popa